

Mot du président

par **Claude Beausoleil** • président



Claude Beausoleil
Président

D'ici quelques temps, toutes les zecs devront rendre compte de leur administration à leurs membres. Cette période de l'année est très importante pour le bon fonctionnement de la démocratie qui caractérise l'essence de notre mouvement. Je vous encourage donc à bien préparer cette activité de façon à créer un intérêt pour la gestion de la faune. L'assemblée générale est un

moment privilégié pour diffuser de l'information, mais aussi pour consulter nos membres sur de grandes orientations. Votre fédération a besoin de l'avis de vos membres sur trois dossiers, soit la chasse à l'ours, les éoliennes et le coffre d'outils. N'hésitez pas à avoir une bonne discussion avec vos membres sur ces sujets et de communiquer leur avis à votre fédération à partir d'extraits de résolutions de l'assemblée générale.

Un autre moment important est le congrès provincial des zecs qui se tiendra avant l'ouverture des zecs, tel que vous nous l'avez demandé. Vous n'avez donc plus de raison de ne pas être présents à ces assises. La présence de toutes les zecs permettra de rendre efficace le thème du congrès : " CHOISIR POUR MIEUX AGIR ! ". Afin de préparer le congrès, votre exécutif a tenu une journée de réflexion avec différents intervenants en relation avec les zecs. Le thème de cette

journée était : que seront les zecs dans 20 ans ? Vous trouverez à l'intérieur du bulletin un résumé de ces discussions. Prenez le temps de le lire et d'y réfléchir en préparation au congrès. Je suis convaincu que les zecs existeront encore dans 20 ans, mais que l'image du mouvement aura évolué et aura changé. Comment ? Je ne peux le dire, mais je suis convaincu que nous devons faire de plus en plus de place au poste de gérant permanent ou de directeur général de la zec locale pour supporter les bénévoles dans les décisions d'harmonisation des usages du territoire confié. Les décisions à prendre seront de plus en plus complexes et exigeront une documentation et une connaissance de plus en plus spécialisées. Les futurs bénévoles vont vouloir s'impliquer dans l'administration de la zec, mais ne seront peut-être pas des exécutants comme nous le sommes présentement. Administrer : oui ; exécuter : pas certain ??

Je profite de ce message pour souligner une nouvelle encourageante de monsieur le ministre Corbeil soit le budget supplémentaire pour la protection de la faune. Au nom de tous les bénévoles des zecs, je félicite et remercie monsieur le ministre Corbeil. Plus on ajoute d'agents de la conservation de la faune, plus on facilite le travail des assistants des zecs, car ils peuvent compter sur un appui professionnel indispensable.

En terminant, je souhaite revoir toutes les zecs être représentées lors du congrès d'avril prochain. Bonne assemblée générale annuelle et excellente saison 2006.



Dans ce bulletin...

La Mauricie restaure ses lacs avec des espèces indigènes	page 6
Protocole d'entente	page 9
La chaire de Tourisme de l'UQAM	page 14
Les consultations régionales sur le PATP ont débuté	page 16
Programme du congrès 2006	page 18

Conseil d'administration

Veillez vous adresser au représentant de votre région:

Bas-Saint-Laurent

Yvan Pineault : (418) 723-5766

Saguenay - Lac-Saint-Jean

Charles-Aimé Bouchard : (418) 690-5089

Québec

Florent Rhéaume : (418) 849-8953

Mauricie

Pierre Lefebvre : (819) 536-7070

Lanaudière

Claude Beausoleil : (450) 756-8431

Laurentides

Jean-Marc Bélanger : (819) 623-3177

Outaouais

Jacques Robert : (819) 463-1266

Abitibi-Témiscamingue

Vacant

Côte-Nord

Adrien Gagnon : (418) 233-3230

Chaudière-Appalaches, Estrie

Mario Lacasse : (418) 227-5447

Gaspésie

Vacant

Présentation de la FQZ

Fondée en 1983, la FQZ représente les associations gestionnaires de zecs de chasse, de pêche et de plein air. Le conseil d'administration est composé d'administrateurs élus régionalement. Elle a pour rôle de représenter les gestionnaires auprès des décideurs publics.

Le bulletin d'information FQZ 2004 est publié 4 fois par année et est distribué principalement aux administrateurs des 63 zecs de chasse, de pêche et de plein air, députés, ministres et ministère des Ressources naturelles, directeurs régionaux, CRD, MRC, ATR et aux membres du Groupe faune national.

Votre équipe à la FQZ

Direction générale: Jean-Claude D'Amours
Biologie: Christian Langlois
Secrétariat et administration: Andrée Delisle
Communications: Suzanne St-Amour

Fondation Guy Chevette

Direction générale: Suzanne St-Amour

Pour nous joindre

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
1415, boul. Charest Ouest, bureau 275
Québec (Québec) G1N 4N7
Tél.: (418) 527-0235
Télé.: (418) 527-0578
Courriel: info@fqgz.qc.ca
Internet : www.zecquebec.com

Objectifs de la Fondation Guy Chevette

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Mener des études, recherches et enquêtes afin d'acquérir des connaissances environnementales, fauniques et forestières sur le territoire des zecs du Québec (zones d'exploitation contrôlée) en vue de conserver et de mettre en valeur les habitats fauniques, aquatiques, terrestres et les espèces qui y vivent;

Rendre accessibles au public et aux divers intervenants les résultats des études, recherches et enquêtes menées par la Fondation Guy Chevette;

Participer à diverses tables de concertation afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de faits et gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de ses habitats;

Promouvoir une gestion écosystémique des forêts où toutes les ressources seront prises en compte, favorisant ainsi le développement durable et la gestion intégrée des ressources;

À titre préventif, effectuer des travaux pour maintenir des habitats fauniques en santé ou restaurer les habitats endommagés;

Ces objectifs pourront concrétiser l'importance que les gestionnaires de zecs du Québec accordent au développement durable de notre faune, tant aquatique que terrestre.

IMPORTANT
Renouvellement du protocole d'entente des zecs

par **Jean-Claude D'Amours** • jean-claude.damours@fqgz.qc.ca

Le contrat qui reconnaît à une association gestionnaire de zecs le pouvoir de gérer une zone d'exploitation contrôlée est connu comme étant le « protocole ». Ce contrat clarifie le rôle, les responsabilités et les pouvoirs d'un organisme gestionnaire de zec. La signature du dernier protocole remonte à 2001 et prend fin le 31 mars prochain. Vous avez déjà reçu un avis de renouvellement.

La FQZ est activement en quête de demandes de gestionnaires qui réclament des modifications au protocole ou davantage de pouvoirs de gestion. Une tournée de consultation des régions est actuellement en cours. Pendant la période de consultation avec les zecs et de négociation avec le MRNF, il est prévu de renouveler l'actuel protocole une seule année à la fois jusqu'à ce que nous en arrivions à une entente finale pour un « nouveau protocole ».

Il est important que chaque organisme retourne cet avis de renouvellement le plus tôt possible au bureau régional de Faune Québec. Si le protocole n'était pas signé, l'organisme n'aurait plus le pouvoir de gérer la zec à partir du 1^{er} avril 2006.

Circuler ou traverser?

par **Jean-Claude D'Amours** • jean-claude.damours@fqgz.qc.ca

Récemment le MRNF précisait aux gestionnaires de la Zec de la Bessonne ce que signifie « circuler sur les zecs afin de se rendre à un terrain dont la propriété est privée. » Rappelons que les gestionnaires ne peuvent percevoir des droits de circulation dans des cas précis tels que précisés à l'article 19 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (c. C-61.1, r.4.5). Ces exclusions sont :

- « 1° à une personne qui doit **circuler dans** une ZEC aux fins de son travail;
- 2° à une personne qui ne fait que **circuler dans** une ZEC pour se rendre à un terrain dont la propriété est privée non inclus dans celle-ci ou à une résidence principale et pour en revenir;
- 3° à une personne dont les droits de circulation ont été payés, conformément à l'article 106.2 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, par un pourvoyeur, un organisme ou une association à vocation récréative;
- 4° à une personne qui ne fait que **traverser** le territoire d'une ZEC et pour laquelle une autre personne, une association ou un regroupement paie à l'organisme les droits de circulation correspondants (...) »

Dans ce règlement, une distinction est faite entre **circuler dans** et **traverser**. La définition de l'expression **circuler dans** veut que le déplacement se fasse de façon « circulaire » et suppose que la personne qui circule demeure toujours **dans** les limites de la Zec. Comme c'est d'ailleurs le cas lorsqu'on dit que le sang **circule dans** le corps.

Le terme **traverser** fait référence à un déplacement qui permet de pénétrer à un point pour franchir le territoire en entier ou en partie, et en sortir à un autre point. En termes de chasseurs, on dira qu'un projectile **traverse** les parties

vitales d'un animal. Il serait aberrant d'entendre dire qu'un projectile **circule** dans les parties vitales d'un animal.

Par conséquent, les personnes qui peuvent sans frais **circuler dans** une zec doivent accéder à une propriété privée à l'intérieur des limites du territoire de la Zec. Si la propriété privée est située à l'extérieur des limites de la Zec, il ne peut être question de **circuler dans** mais bien de **traverser**. Une personne ne peut, en vertu de la 2° exclusion de l'article 19, prétendre qu'elle **circule dans** une Zec pour se rendre à une propriété privée à l'extérieur de la Zec dans le but de se soustraire au paiement des droits de circulation. Si la personne persiste, elle peut se voir remettre un constat d'infraction qu'elle devra acquitter (250\$ plus les frais) ou se défendre devant le tribunal.



Le nivelage des routes

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

FERIC a développé le système Opti-Grade RF servant à mesurer la rugosité de la route afin de déterminer les sections qui doivent être entretenues. Le système s'installe sur tout véhicule circulant dans le cadre normal de ses opérations. En plus de capter la rugosité, le système est muni d'un enregistreur de données et d'un récepteur GPS. Le logiciel joint au système de données procède à l'analyse de données. Il suffit ensuite de se concentrer sur les tronçons de routes les plus détériorés. FERIC peut aussi apporter du support aux entreprises qui s'aventurent dans cette voie.

Pour plus de renseignements, on peut communiquer avec Partenariat innovation forêt (PIF) qui en assure la diffusion. Partenariat innovation forêt est le fruit d'une initiative conjointe entre l'Institut canadien de recherches en génie forestier (FERIC), l'Institut national de recherche sur les produits du bois du Canada (Forintek Canada Corp.) et le Service canadien des forêts.

Source : PARTENARIAT INNOVATION FORÊT
www.partenariat.qc.ca
 Tél. : (418) 648-3770

Relève chasse en Chaudière-Appalaches

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

En compagnie d'un mentor, 18 jeunes âgés de 15 à 17 ans ont participé à une première expérience de chasse de 2 jours dans la zec Jaro les 18, 19 et 20 novembre dernier. Les étudiants recrutés à la Commission scolaire de Beauce-Etchemin ont poursuivi une formation adaptée lors de leur expérience de chasse : formation sur les techniques de chasse, la sécurité des armes à feu, repas de cerf, démonstration d'éviscération, histoire de chasse bien sûr et chasse en plus.

L'équipe d'Action Chasse-Pêche était sur place et des images seront diffusées dans le cadre de l'émission Bonne chasse du réseau RDS. Le tout a été financé par plusieurs intervenants gouvernementaux, régionaux et locaux. Lors du dernier repas, des prix ont été remis aux jeunes participants par monsieur Norbert Morin, adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune et député de Montmagny-l'Islet.



Cette photo montre le jeune Michaël Bougie, recevoir le premier prix de présence soit un ensemble de vêtement camouflage d'une valeur de 300 \$ de M. Norbert Morin, adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune et député de Montmagny-l'Islet.

Photo : Mme AM Pelletier, MRNF



On voit ici le président de la zec Jaro (M. Gaétan Giguère) en compagnie de son fils Alexandre et du très réputé Normand Byrns d'Action Chasse-Pêche qui était présent durant toute la fin de semaine avec son caméraman M. André Durand.

Photo : Mme AM Pelletier, MRNF



Cette photo montre un jeune sur son site de chasse aménagé en train « de câler » le cerf.

Photo : M.-P. Vaillancourt



Photo : M. JF Dumont, MRNF

Cette photo montre une partie des jeunes avec leur mentor lors du retour de la chasse le dimanche matin.

Les ressources humaines à Faune Québec

par **Jean-Claude D'Amours** • jean-claude.damours@fqgz.qc.ca

Nous ne vous apprendrons rien en disant qu'à Faune Québec, les départs à la retraite représentent une perte considérable pour tous les intervenants fauniques du Québec. Des hommes et des femmes qui cumulent plusieurs années d'expériences, et dont nous avons tous bénéficiés, quittent pour une retraite bien méritée. Malheureusement, nous savons aussi que les postes laissés vacants par ces départs ne sont pas automatiquement comblés. Une règle d'attribution voudrait que seulement 1 départ sur 3 soit comblé. Sur le plan des ressources humaines, cette situation cause un déficit important qui affectera tous les intervenants fauniques. Il

semble que nous en sentirons les séquelles d'ici les 2 prochaines années.

Par contre, nous pouvons nous réjouir de constater que le ministre Pierre Corbeil ait réussi à convaincre le Conseil des ministres d'investir 1,5 million de dollars dans la protection de la faune. Cette nouvelle mesure permettra de convertir 40 postes saisonniers d'agents à la protection en postes permanents en plus d'ajouter 20 nouveaux emplois saisonniers. Toutefois, forts de ces investissements en protection, nous avons hâte de sentir le même souffle dans la conservation et la mise en valeur de la faune.

Dans la foulée de la cure d'amai-grissement qui sévit à Faune Québec, nous constatons à regret, que leur support auprès des zecs n'y sera plus d'ici peu, pour le peu qu'il nous reste. Si nous voulons continuer à assurer la conservation et la mise en valeur de la faune sur nos zecs, il faudra que les gestionnaires bénévoles aient les moyens de se payer des ressources professionnelles. Que seront nos zecs dans 20 ans? Mais aussi, quelle place aura la faune au sein du Gouvernement du Québec?

Aucune affiche de « chasse interdite » dans la zec du Bas-Saint-Laurent

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

La zec du Bas-Saint-Laurent numérise, enregistre les caches de chasse à l'original et interdit la pose d'affiches et de construction de caches dans les arbres.

La zec du Bas-Saint-Laurent s'est dotée d'une politique de réservation et d'enregistrement de caches, surtout pour la chasse à l'original, et par le fait même, interdit la pose d'affiches de toute sorte : chasseurs à l'affût, 2000-2010, etc.

A-t-elle trouvé une recette miracle? Sa participation à une expérience pilote avec le ministère des Ressources naturelles, secteur Territoire, il y a quelques années, a sûrement été un élément déclencheur les incitant à tenter des expériences disons « hors normes ». Il faut souligner que cette démarche a été longue et s'est réalisée avec la complicité des chasseurs.

Réservation

Toute réservation d'emplacement et d'enregistrement d'une cache doit être faite par le membre lui-même sans possibilité de délégation. Le coût de la réservation de l'emplacement est de 10 \$ et le coût de l'emplacement est de

20 \$ annuellement. Le coût de réservation (10 \$) est remis au moment où le chasseur abandonne son emplacement.

Procédure

Pour enregistrer une cache, le chasseur doit fournir les coordonnées GPS au plus tard le 1^{er} juin de chaque année. Dépassé ce délai, l'emplacement devient disponible et sera traité comme un nouvel emplacement. Premier arrivé, premier servi.

Le chasseur devra aussi se procurer un forfait de droit de chasse au gros gibier et payer les droits exigibles au moment de l'enregistrement de la cache. Pour l'enregistrement par la poste, la règle du premier arrivé, premier servi se fait par tirage au sort le 2 juillet.

Pour fin d'harmonisation, la zec a fixé à 300 mètres de circonférence d'une cache enregistrée tout autre enregistrement de nouvelles caches.

Concernant les « Tree-stand » transportables, ils doivent faire l'objet d'un enregistrement non tarifé un mois avant la chasse au gros gibier et tout déplacement doit être signalé à la zec. À la suite de l'enregistrement de sa cache, tout chasseur doit se procurer un autocollant de la zec et l'apposer bien en vue sur sa cache, se conformer aux dates et endroits mentionnés sur la preuve d'enregistrement.

Nul ne peut procéder à l'enregistrement d'une cache après l'ouverture de la chasse au petit gibier. Une seule cache est autorisée par membre titulaire d'un forfait au gros gibier.

Selon le président de la zec du Bas-Saint-Laurent, monsieur Yvan Pineault, cette formule a permis d'harmoniser les différents existant entre chasseurs de gros gibier.

Conférence annuelle internationale des agents de protection de la faune

Source : **Mathieu St-Amant** *attaché de presse du ministre Corbeil*

C'est sous le thème invitant de Bonjour Québec... naturellement que se tiendra la 25^e Conférence annuelle de la North American Wildlife Enforcement Officers Association (NAWEOA), qui regroupera près de 800 agents de protection de la faune provenant du Canada, des États-Unis et de l'Europe. Cet événement se déroulera du 17 au 23 juillet prochain.

Afin d'aider au bon déroulement de cette conférence dont les préparatifs

ont été amorcés il y a plus d'un an maintenant, le ministre Corbeil a remis un montant de 5 000 \$ pris à même son budget discrétionnaire au comité chargé d'organiser l'événement.

« Cette conférence, qui se tiendra au Québec pour une première fois, permettra d'augmenter la notoriété de la profession d'agent de protection de la faune et de positionner le savoir-faire des agents du Québec. Elle permettra de plus à tous les

congressistes d'échanger sur les pratiques de la profession, de lancer de nouveaux projets, de partager différents points de vue et de trouver ensemble des solutions aux problèmes vécus. Je souhaite que les agents du Québec participent activement à cette rencontre prestigieuse qui se tiendra chez-nous », a conclu le ministre Corbeil.

La Mauricie restaure ses lacs avec des espèces indigènes

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgq.qc.ca

Nous vous livrons ici des extraits de 30 ans d'histoire de restauration des lacs d'omble de fontaine à l'aide de la roténone en Mauricie. C'est une belle histoire qui nous est racontée par le biologiste dans cette région, monsieur Michel Lemieux de Faune Québec. Les espèces indigènes deviendront la marque de commerce de cette région quand on constate malheureusement qu'il est plus facile de glisser vers des ensemencements domestiques au risque de détériorer les espèces indigènes.

par **Michel Lemieux**, Faune Québec, Mauricie

En Mauricie, les populations de poissons d'origine ont été souvent perturbées par des introductions d'espèces de poissons compétiteurs et envahissantes. Ces introductions ont été causées quelques fois de façon volontaire par des pêcheurs insouciantes, mais plus fréquemment de façon involontaire par des travaux importants dans les lacs et les cours d'eau lors des « aménagements » nécessaires au flottage des billes de bois vers les usines. Afin de contrer la décroissance des stocks indigènes d'omble de fontaine, un programme soutenu de support technique, appuyé de divers partenaires financiers, a permis aux gestionnaires des territoires fauniques tel que les zecs, les réserves fauniques et les pourvoiries, de restaurer la biodiversité d'origine sur 140 plans d'eau au cours des 3 dernières décennies (1972-2005) à l'aide de la roténone et d'aménagements de sites de reproduction lorsque nécessaire.

Ce document fait la synthèse de ces projets en y résumant les aspects techniques tel que les caractéristiques des lacs, les espèces visées, le produit utilisé et le dosage, le taux de réussite, les coûts totaux engendrés et les mesures de prévention contre une réinfestation par les espèces compétitrices.

La superficie des lacs traités varie de 3 à 190 ha, pour une moyenne de 25 ha.

Les coûts totaux avoisinent les 5,4 millions de dollars canadiens (en dollars de l'époque).

Le taux de réussite d'une éradication complète (100 % de mortalité de tous les poissons) se situe à près de 90 %. L'échec de l'éradication n'est pas toujours facile à déterminer avec certitude. Cependant, les causes appréhendées sont principalement de trois ordres :

- Une carte bathymétrique imprécise, d'où un calcul erroné du volume d'eau;
- Une mauvaise qualité du produit ou un produit qui ne répond pas aux caractéristiques de l'étiquette (ne traverse pas la thermocline);
- Un secteur d'un étang ayant été oublié ou une zone marécageuse de grande superficie, et donc difficilement accessible en embarcation et à pied et où des cyprins ont pu trouver refuge.

Quand un obstacle naturel à la migration du poisson n'était pas présent dans l'émissaire d'un lac, différents types de

structures ont dû être construits pour éviter une réinfestation par l'aval. Les structures érigées sont de nature et de conception très variées tel que des chutes dynamitées dans le roc (34), des barrages de type caisson en bois en cours d'eau (19), des ponceaux surélevés sur un chemin (10), des chutes « améliorées » où le pied de chute est creusé afin d'augmenter la hauteur de chute et faciliter l'évacuation des eaux, (9), des barrages constitués de grosses roches empilées ou de blocs de béton dans le cours d'eau (4), de dalots à chute en bois (2), de gabions dans le cours d'eau (1), et enfin des chutes naturelles (9). L'ensemble de ces structures a été conçu et le déversoir dimensionné pour répondre à des crues de récurrence de 100 ans instantanées.

La plupart des plans d'eau ont fait l'objet d'un repeuplement en omble de fontaine de lignée surtout F2 (93 %) et F1 (15 %). Quelques fois, à cause d'un manque de poissons en provenance de nos piscicultures, une lignée croisée (femelle domestique et mâle indigène) a dû être utilisée (6 %). Ces ombles de repeuplement totalisent un peu plus d'un million de poissons et représentent une contribution directe du gouvernement du Québec à ces projets de restauration.

En termes d'amélioration de la pêche, l'évaluation finale n'est pas possible actuellement étant donné que plusieurs de ces lacs sont encore en repeuplement et fermés à l'exploitation pour quelques années encore. Cependant, si tous les gains théoriques se réalisent, c'est un total de près de 13 tonnes métriques supplémentaires d'omble de fontaine indigène qui est, ou deviendra disponible pour améliorer la pêche de l'omble de fontaine en Mauricie. Ainsi, plusieurs territoires fauniques de la Mauricie ont vu leur potentiel naturel de pêche à l'omble de fontaine augmenter très significativement, et même doubler pour les petits territoires ou ceux dont la qualité de pêche avait été très dégradée.

De plus, ces projets apportent une contribution très importante en termes d'éducation à la conservation de la faune et des habitats puisque les associations demandent l'application de mesures réglementaires beaucoup plus sévères sur ces lacs afin de conserver ces populations indigènes en bon état. Auparavant, l'ensemencement d'omble de lignée domestiquée était l'outil privilégié pour améliorer la pêche et contribuait sans aucun doute à modifier la diversité génétique des populations de poissons.

À partir des années 1990, chacun des projets réalisés a été autorisé en vertu de la **Loi sur les pesticides** et la **Loi sur la qualité de l'environnement** administrées par le ministère

La Mauricie restaure ses lacs avec des espèces indigènes (suite)

du Développement durable et de l'Environnement, de la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune** et la **Loi sur les pêches** et son règlement sur le déversement de produits ichthyotoxiques administrées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et enfin, la **Loi sur les produits antiparasitaires** administrée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) relevant de Santé Canada qui s'occupe de l'homologation des produits utilisés en milieu aquatique.

De plus, lorsque des propriétaires riverains étaient présents sur un plan d'eau visé, un accord écrit était exigé entre le promoteur et le propriétaire afin de s'assurer que toutes les parties impliquées soient partie prenante au projet et aux contraintes imposées lors de la réalisation. Afin de mieux encadrer ces projets, le gouvernement du Québec s'est doté, en 1997, d'une « Politique de contrôle des poissons ». En

substance, cette politique détermine que le contrôle ne sera permis que sur les plans d'eau où une ou plusieurs espèces de poissons ont été introduites par des interventions humaines. Le but étant de restaurer la communauté ichthyologique d'origine ou de prévenir la propagation d'une espèce nouvellement introduite.

Au bilan, ces projets sont des exemples concrets de projets de développement durable puisqu'ils permettent de restaurer des populations fauniques d'origine et d'augmenter leur potentiel d'exploitation. Nous laisserons ainsi aux générations futures des écosystèmes plus productifs que ceux dont nous avons hérité de nos grands-parents.

BILAN DES RESTAURATIONS DE LACS 1970 À 2005 (incl).

TERRITOIRE	NOMBRE DE LACS RESTAURÉS	AUGMENTATION DU POTENTIEL DE PÊCHE	
		(kg/année)	%
Zec de la Bessonne	3	300	11 %
Zec Borgia	6	635	35 %
Zec du Chapeau-de-Paille	12	1487	76 %
Zec Frémont	7	705	88 %
Zec du Gros-Brochet	9	1104	123 %
Zec Jeannotte	12	920	69 %
Zec Kiskissink	8	900	36 %
Zec de la Croche	2	208	15 %
Zec Menokeosawin	7	545	91 %
Zec Tawachiche	13	1345	90 %
Zec Wessonseau	9	1625	58 %
Rés. St-Maurice	8	455	13 %
Rés. Mastigouche	22	1219	6 %
Pourv. Dom. Touristique La Tuque	7	645	
Pourv. Club Haltaparche	1	90	
Pourv. Domaine vignerod	2	125	
Pourv. Le Triton	6	245	
Pourv. Barrage Gouin	2	80	
Pourv. Pourvoy'Air	2	310	
Pourv. Oswégo	1	35	
Ville La Tuque	1	??	
TOTAL	140	12978	

Les outils indispensables pour gouverner une zec

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Pour prendre des décisions éclairées un administrateur de zec doit se référer constamment aux quatre outils suivants : Les lettres patentes de l'organisme, le protocole d'entente signé avec le Ministre, les règlements généraux et le règlement sur les zecs.

Lettres patentes

Il est nécessaire de s'assurer que les objets énumérés au moment de la création de l'organisme soient respectés. Si ces objets ne conviennent plus, il faut les modifier. Dans « Martel » spécialiste en droit corporatif il est mentionné que les objets doivent être exposés au mode infinitif en termes généraux. Autrefois, l'énumération de ces objets était longue, car les requérants voulaient prévoir la moindre activité que la corporation était susceptible d'exercer. Aujourd'hui, la tendance est de décrire les objets de la manière la plus large et la plus brève possible et d'inclure le particulier dans la généralité. Les objets d'une corporation revêtent une importance considérable, car ils servent à délimiter la capacité de la corporation.

Le protocole d'entente

Le protocole est le contrat par lequel le Ministre confie **en tout ou en partie la gestion de la zec** (pour les zecs, c'est en partie) selon des modalités définies dans ce contrat. Il en est de même pour l'organisme qui s'est engagé à gérer la zec en respectant les conditions contenues dans le protocole.

Comment un administrateur peut-il respecter un contrat qu'il n'aurait jamais eu entre les mains. Nous devons constamment revenir à notre contrat pour bien comprendre les obligations de Faune Québec et nos propres obligations. Il est d'autant plus important d'en connaître le contenu puisque ce contrat vient à échéance le 31 mars 2006. Que voulons-nous y changer? Voulons-nous encore renouveler ce contrat comme organisme ou renoncer à notre profession de gestionnaires de zecs?

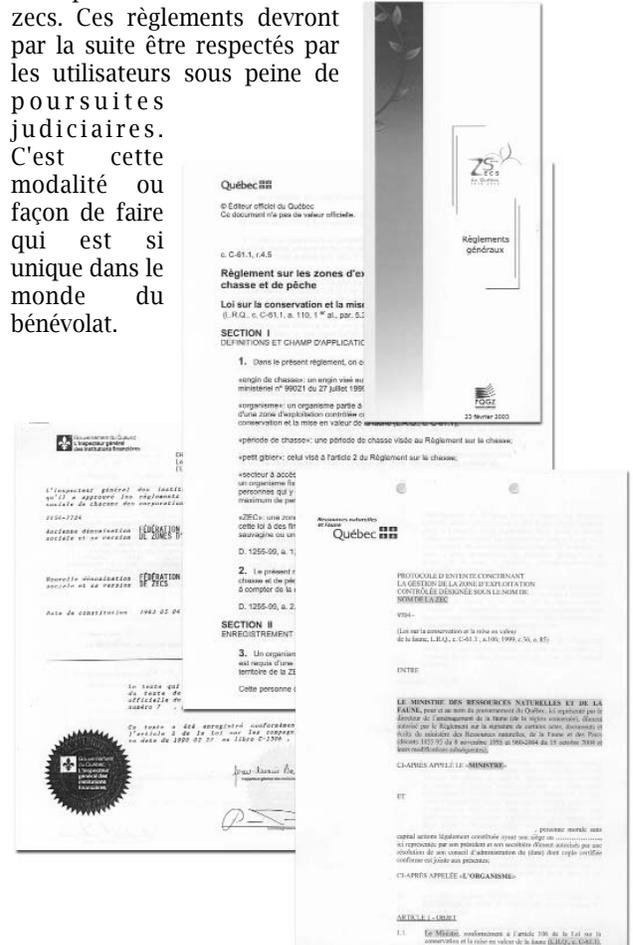
Les règlements généraux

Cet outil sert à régir les règles du jeu de régie interne. C'est le conseil d'administration qui mène; ce ne sont ni ses comités, ni ses dirigeants ou encore moins ses employés. Toutes ces personnes doivent se plier à son autorité. C'est le conseil d'administration qui prend toute initiative d'adopter, de modifier ou de révoquer les règlements généraux. Les règlements adoptés ou modifiés ou révoqués entrent aussitôt en vigueur et ce n'est qu'à leur assemblée générale annuelle suivante ou (si le conseil d'administration le décide ainsi, à une assemblée extraordinaire tenue avant elle) que les membres sont appelés à se prononcer sur les règlements ou sur cette révocation.

Lors de la création des zecs, c'est Faune Québec qui nous a fourni un modèle type de règlements généraux qu'il a fallu adapter au cours des années.

Le règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche

Tout administrateur doit non seulement faire l'apprentissage de travailler dans le cadre des règlements généraux d'un organisme à but non lucratif (OBNL), mais il doit aussi apprendre à appliquer consciencieusement le pouvoir réglementaire qui lui a été dévolu par le Ministre et le Gouvernement. Ces pouvoirs sont à l'image des pouvoirs municipaux, mais dans le domaine faunique et récréatif. En résumé, le gestionnaire réglemente la régie interne de son organisme et de plus par les pouvoirs délégués gouvernementaux décide de certaines règles du jeu dans le domaine faunique et récréatif, et ce, en accord avec les membres. C'est par la voix des administrateurs de zecs et utilisateurs réunis en assemblée générale que le gouvernement adopte les règlements régissant les domaines fauniques et récréatifs dans les zecs. Ces règlements devront par la suite être respectés par les utilisateurs sous peine de poursuites judiciaires. C'est cette modalité ou façon de faire qui est si unique dans le monde du bénévolat.



Consultation sur le projet de protocole d'entente

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

**Ressources naturelles
et Faune**



ARTICLE 11 - ASSURANCE

11.1 L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée du protocole, pour le bénéfice mutuel du Ministre et de l'Organisme, une assurance pour tout immeuble, installation ou aménagement, notamment toute construction ou amélioration, sous sa gestion, dont la valeur excède 60 000 \$, pour au moins 80 % de leur valeur de remplacement contre toute perte ou tout dommage causé par le feu, et pour tout autre risque qui a coutume d'être assuré aux termes de l'avenant de garanties supplémentaires de l'Association des assureurs du Canada.

11.1.1 L'Organisme doit fournir au Ministre sur demande une attestation d'assurance à cet effet ou de son renouvellement.

11.1.2 Le Ministre peut, sur demande, autoriser l'Organisme à ne pas assurer un bien particulier, notamment parce qu'il est désuet ou inutile.

11.2 L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée du protocole, une police d'assurance-responsabilité générale et civile pour le bénéfice mutuel du Ministre et de l'Organisme contre toute réclamation ou action relative à des blessures corporelles, décès, dommages causés par les membres de son personnel ou par toute personne qui le représente ou dommages matériels ou événements subis ou encourus sur le territoire géré par l'Organisme ou en dehors du territoire pour les fins de la gestion de celui-ci et comportant une couverture d'au moins un million de dollars; dans le cas où l'Organisme offre de l'hébergement, cette assurance doit comporter une couverture d'au moins deux millions de dollars.

11.2.1 L'Organisme doit fournir au Ministre sur demande une attestation d'assurance à cet effet ou de son renouvellement.

11.3 Les montants et la forme des polices doivent être à la satisfaction du Ministre. Toutes et chacune de ces polices doivent désigner le Ministre comme coassurée dans la mesure de ses intérêts et dans le cas de l'assurance pour responsabilité civile, la police doit contenir une disposition d'assurance du recours entre coassurés, entre le Ministre et l'Organisme. Toutes et chacune de ces polices devront stipuler que l'assureur n'aura aucun droit de subrogation contre le Ministre ou l'Organisme à l'égard de toute perte ou tout dommage couvert par ces



COMMENTAIRES

Ok pour assurer les immeubles, mais pour quelle valeur et à quel pourcentage, cela ne relève-t-il pas du droit de gérance du conseil d'administration de la zec.

Et si la zec veut l'assurer?

Adaptez-vous et transposez-vous cette clause dans vos contrats de sous-traitance?

Demandez-vous une copie d'assurances à vos sous-traitants?

La clause de coassurée est-elle incluse dans l'assurance de vos sous-traitants?

assurances ou à l'égard de paiements faits pour régler des réclamations contre le Ministre ou l'Organisme ou pour décharger le Ministre ou l'Organisme des responsabilités couvertes par ces assurances.

- 11.4 Nonobstant toutes dispositions contenues aux présentes, au cas où ces assurances ne couvriraient pas complètement quelque perte ou dommage, à cause de l'existence de dispositions prévoyant des déductions (clause de franchise), ou parce que le montant de la perte ou du dommage excède la couverture de la police, le Ministre n'est pas responsable et l'Organisme doit décharger le Ministre de toutes responsabilités ainsi que l'indemniser et le mettre à couvert à l'égard de toutes réclamations pour la partie du montant de la perte ou dommage qui n'est pas couverte.
- 11.5 L'Organisme doit obtenir l'engagement de la part des assureurs de ces polices d'aviser par écrit le Ministre au moins soixante (60) jours avant toute annulation de ces polices. De plus, il doit obtenir de l'assureur l'engagement de fournir une ou des polices d'assurance en conformité avec l'article 11 du présent protocole.

ARTICLE 12 - REMPLACEMENT DES BIENS DÉTRUITS

- 12.1 Sous réserve du paragraphe 12.3, les parties conviennent que tout montant versé par les assureurs relativement à un sinistre couvert par un contrat d'assurance conclu aux termes de l'article 11 sera utilisé seulement pour la restauration ou le remplacement des constructions et améliorations touchées, conformément aux dispositions ci-après stipulées.
- 12.2 Si le feu ou toute autre cause visée au paragraphe 11.1 endommage ou détruit en totalité ou en partie, tout immeuble, installation ou aménagement, notamment toute construction ou amélioration, l'Organisme doit dans le délai prescrit par le Ministre et après avoir eu l'occasion de fournir ses observations, procéder aux travaux de réparation ou de reconstruction.
- 12.3 L'Organisme peut, après avoir obtenu l'autorisation écrite du Ministre, ne pas remplacer les actifs détruits en totalité ou en partie, notamment lorsqu'ils sont, lors de leur destruction, déjà en désuétude ou inutiles. Dans ce cas, l'indemnité d'assurance est réinvestie dans la gestion de la zone d'exploitation contrôlée à la satisfaction du Ministre.
- 12.4 L'insuffisance ou l'absence de prestations des assurances ne peut être invoquée par l'Organisme quant à son obligation de restaurer, reconstruire ou remplacer les bâtiments, installations, aménagements et équipements, notamment toute construction ou amélioration affectée par le sinistre ni quant à ses autres obligations aux termes de ce protocole d'entente.

ARTICLE 13 - STATUT CORPORATIF

L'Organisme s'engage à ne pas modifier, pendant la durée des présentes, son statut de corporation sans capital actions en compagnie à fonds social.

Cette clause mérite-elle d'être adaptée et incluse dans vos contrats de sous-traitance?

Avez-vous prévu que la zec soit avisée par l'assureur de vos sous-traitants si ces derniers annulent leur police d'assurances.

Pourquoi ne pas laisser le conseil d'administration de la zec choisir ce qui est le mieux pour la zec?

Est-ce réaliste ou trop demander à l'organisme de remplacer des biens détruits par un sinistre si l'assurance ne paie pas?

L'organisme et le ministre ne devraient-ils pas s'engager mutuellement à n'apporter aucune modification du statut de la corporation, de fusion ou encore de décret abolissant la zec en cours de mandat?

ARTICLE 14 - RAPPORTS FINANCIERS

- 14.1 Au plus tard le 30 avril de chaque année, l'Organisme doit transmettre au Ministre ses états financiers pour l'année écoulée, vérifiés par un comptable public, et incluant notamment son bilan annuel ainsi qu'un état de ses revenus et de ses dépenses pour la gestion de la zec. Pour les besoins du présent protocole, l'année fiscale de l'Organisme se termine le 30 novembre.
- 14.2 Dans le cas où l'Organisme s'est vu confier la gestion de plus d'une zone d'exploitation contrôlée, des états financiers distincts comprenant l'état des résultats et l'état des surplus doivent être déposés pour chacune des zones d'exploitation contrôlée.
- 14.3 L'Organisme s'engage à conserver et à mettre à la disposition du Ministre tous les livres et pièces justificatives de ces états financiers. Nonobstant la remise au Ministre et son acceptation de ces états financiers, l'Organisme reconnaît au Ministre le droit d'exiger une vérification des livres comptables et autres pièces de l'Organisme. Cette vérification se fait aux frais du Ministre. Le cas échéant, l'Organisme sera tenu de se conformer aux directives que pourra lui donner le Ministre à la suite des dites vérifications.

ARTICLE 15 - CHANGEMENT DE STATUT DU TERRITOIRE

Nonobstant l'article 2, les parties conviennent que toute abrogation du règlement ou décret ou de l'arrêté établissant la zone d'exploitation contrôlée, opérera automatiquement sans délai résiliation du présent protocole.

ARTICLE 16- CESSION

- 16.1 Les droits, pouvoirs ou obligations relativement à la planification, l'organisation, la direction et le contrôle de l'exploitation, de la conservation et de l'aménagement de la faune, et le développement des activités récréatives, sont incessibles, en tout ou en partie.
- 16.2 Rien dans le paragraphe précédent n'a pour effet d'interdire à l'Organisme de confier la fourniture de services, l'organisation d'activités ou l'exploitation d'un commerce en sous-traitance ou concession à la condition qu'il lie, par contrat, les sous-traitants et concessionnaires, qu'il demeure responsable de l'entière coordination et direction des services qu'ils ont à assurer, et qu'il informe dans les meilleurs délais le Ministre du nom et de l'adresse de chaque sous-traitant ou concessionnaire. Ce contrat devra prévoir que les bénéfices nets réalisés par le sous-traitant ou le concessionnaire devront être utilisés à des fins de gestion de la zec. Dans les cas où l'Organisme confie la fourniture de services, l'organisation d'activités ou l'exploitation d'un commerce en sous-traitance ou en concession, l'Organisme demeure responsable de l'ensemble des droits et obligations contenus au présent protocole.

Votre organisme est-il responsable et remet-il ses rapports avant le 30 avril de chaque année?

Il semblerait que certains d'entre nousne respectent pas cet engagement.

Pour la gestion de deux zecs, fournissez-vous des états financiers distincts?

Si le vérificateur du ministère débarque dans votre zec demain matin, êtes-vous en mesure de lui fournir toutes pièces justificatives pour vos dépenses pour les trois dernières années?

Comment avons-nous pu accepter cette clause? Les élus votent un décret en un clin d'œil et la zec disparaît. Le changement de statut devrait relever d'une convention mutuelle ou s'opérer à la fin de la durée de ce protocole (5ans).

Nous n'avons aucun droit de déléguer nos pouvoirs à d'autres. Par contre, il arrive que Faune Québec nous passe par dessus la tête en émettant des autorisations sans l'approbation de la zec. **Donc en conclusion, le protocole délègue ou fait semblant de déléguer?** Sommes-nous là uniquement pour gérer des activités déficitaires comme l'entretien de chemins? Où est le droit de gérance?

Êtes-vous liés par contrat avec vos sous-traitants? Envoyez-vous copie de vos contrats de sous-traitance à Faune Québec et pourquoi pas les faire valider par votre fédération avant de les signer? Selon ce contrat, les sous-traitants doivent réinvestir leurs profits dans la zec? Leur avez-vous demandé? Est-ce logique? Ne pas oublier que c'est la zec qui agit par le sous-traitant. Leurs actions sont les vôtres.

Les zecs et la justice

par **Jean-Claude D'Amours** • jean-claude.damours@fqgz.qc.ca

Depuis ma récente arrivée à la direction générale, je remarque que les gestionnaires demeurent démunis lorsqu'ils sont confrontés à des situations de poursuites judiciaires. Les cas où les gestionnaires sont les plus dépourvus sont ceux où ils ont à défendre les intérêts de leur organisme d'abord. Prenons pour acquis que la très grande majorité des administrateurs bénévoles ne souhaitent pas de telles situations et qu'ils préfèrent de loin meubler leur temps de bénévolat à autre chose de plus constructif.

Je vous conseille de visiter le site <http://www.jugements.qc.ca> en faisant une recherche par mot clé, et en utilisant « zec », vous avez accès à tous les jugements qui concernent les zecs.

Ces décisions peuvent donner quelques conseils sur la façon d'aborder un conflit qui semble être destiné au tribunal. Finalement, sachez que le meilleur conseiller en matière juridique demeure sans conteste votre avocat ou votre notaire.



Site Web : <http://www.jugements.qc.ca>

Certains lavabos pourront être alimentés en eau non potable

par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca

Depuis le 20 octobre dernier, il est dorénavant permis d'alimenter un lavabo en eau non potable à la condition d'y installer un pictogramme de mise en garde à l'intention des utilisateurs. En modifiant le chapitre III - Plomberie du Code de construction, la Régie du bâtiment du Québec vient harmoniser sa réglementation avec celle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Cette nouvelle mesure permettra notamment aux propriétaires de campings, de pourvoiries et d'établissements de plein air des régions éloignées qui ne peuvent fournir une eau conforme aux normes de qualité de mettre à la disposition de leur clientèle de l'eau devant être utilisée à d'autres fins que la consommation.

La Régie du bâtiment recommande à tous les propriétaires de ces établissements, puisqu'il en est de leur responsabilité, de s'assurer que l'information soit bien comprise et diffusée auprès de leur clientèle et de veiller à ce que les pictogrammes soient bien à la vue afin d'éviter tout risque pour la santé. Dans le même ordre d'idées, la Régie recommande aux utilisateurs de ces lieux une extrême vigilance, tout particulièrement aux parents qui ont le devoir de sensibiliser leurs enfants à la signification du pictogramme.

Peut-on installer un panneau publicitaire sur les chemins de zecs ?

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Peut-on installer un panneau publicitaire sur les chemins de zecs? À la suite de cette question posée sur Internet qui n'obtenait pas de réponse, nous nous sommes adressés au ministère des Ressources naturelles, secteur Territoire, pour obtenir une réponse à cette question.

«La mise en place d'annonces publicitaires le long d'un chemin public, c'est-à-dire sur le territoire public, dans une zec ou ailleurs, est couvert par l'article 34 de la Loi sur les terres du domaine de l'État. Cet article stipule que le ministre

peut louer une terre d'une superficie n'excédant pas 100 mètres carrés sur l'installation d'un panneau-réclame commercial. Le loyer annuel est mentionné à l'article 11 de l'annexe I. Depuis le 1^{er} avril 2005, ce loyer est de 224,00 \$ (bail à des fins commerciales de panneaux-réclames), indexé annuellement à partir du 1^{er} avril de chaque année. Par conséquent, la mise en place d'une annonce publicitaire en bordure d'un chemin public situé dans une zec devrait faire l'objet d'un droit foncier émis par le ministère. »

Deux nouveaux administrateurs à la FQZ

par **Jean-Claude D'Amours** • jean-claude.damours@fqgz.qc.ca

La FQZ s'est impliquée activement dans la relance des activités des regroupements régionaux des gestionnaires de zecs des régions de la Côte-Nord et de Québec. À la fin de 2005, ceux qui s'étaient impliqués depuis plusieurs années avaient fini par lancer leur chapeau. Inutile de rappeler que les responsabilités qui se cachent derrière ces implications bénévoles ont trop souvent raison des plus importants piliers du développement des zecs dans leur région. Aujourd'hui, nous souhaitons la bienvenue à messieurs Adrien Gagnon de la zec Nordique et Florent Rhéaume de la zec des Martres, les nouveaux présidents des regroupements régionaux de la Côte-Nord et de Québec. Ils sont délégués par leur regroupement pour siéger au conseil d'administration de la FQZ.

Rappelons que la représentation des intérêts des zecs sur la scène régionale nécessite la présence de ressources professionnelles spécialisées. On doit rappeler également que les regroupements régionaux qui génèrent les résultats les plus significatifs pour leurs zecs sont ceux dotés de ressources spécialisées. À la FQZ, nous tentons actuellement de venir en aide aux regroupements régionaux qui ne disposent pas de ces ressources pour relancer leurs activités. Nous suivons de très près les régions de la Côte-Nord, de Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue. Depuis janvier dernier, les activités des regroupements régionaux de la Côte-Nord et de Québec sont relancées. En ce qui concerne la région de l'Abitibi-Témiscamingue, nous suivons de près l'implantation de la table régionale GIR (gestion intégrée des ressources) et souhaitons que les gestionnaires de zecs de cette région s'impliquent à cette table.



10 salles pour groupes
de 8 à 250 personnes

2815, boul. Laurier, Québec
Tél.: (418) 658-2793
Fax: (418) 658-6816
www.hotelclassique.com



L'hôtel de vos séjours à Québec

La formule Classique

- Facilité** / À deux minutes des ponts sur le boulevard Laurier
- Avantage** / Stationnement intérieur gratuit et sécuritaire
- Confort** / Chambres et suites spacieuses avec table de travail et Internet haute vitesse
- Plaisir** / Nos deux restos-bars branchés


HÔTEL
Classique
1 800 ©463-1885

La Chaire de Tourisme de l'UQAM et les activités de plein air

Source : **Pierre Bouchard**, Faune Québec, Direction de la recherche sur la faune

Il nous fait plaisir de vous présenter une synthèse d'articles diffusés dans le site Internet du Réseau de veille en Tourisme de la Chaire de Tourisme de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ce résumé a été produit par monsieur Pierre Bouchard de la direction de la recherche sur la faune au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les recherches suivantes ont été prises en compte :

- Dernières tendances en matière de tourisme de plein air (6 octobre 2004);
- Comportement de vacances des Québécois (1^{er} juin 2004);
- La pratique d'activités de plein air chez les Québécois (15 septembre 2004).

Veillez noter que les sous-titres ont été ajoutés par la FQGZ.

L'intérêt pour la pratique d'activités de plein air

Selon un sondage du Réseau de veille en tourisme réalisé en septembre 2004 auprès de la population adulte québécoise, l'intérêt pour la pratique d'activités de plein air ne cesse de croître. Cet engouement s'observe tant chez les excursionnistes que chez les touristes.

Les répondants étaient invités à révéler les deux activités de plein air qu'ils pratiquaient le plus en été et en hiver. En été, c'est la marche qui a été l'activité la plus populaire, avec un taux de pratique de 45 %, suivie du vélo avec 27 %. La baignade et la natation occupaient le troisième rang avec un taux de pratique de 14 %. Le camping suit en quatrième place avec 9 %. La pêche sportive arrive au cinquième rang, avec un taux de pratique de 7 %, soit un taux identique à la randonnée en nature. Le golf suit avec 5 %.

Les activités estivales

Parmi les activités estivales des Québécois, la pêche sportive devance donc les activités considérées populaires comme le golf, le patin à roues alignées, le vélo de montagne, le canot-kayak, le sport de raquette, le soccer, le jardinage, le jogging, le baseball et bien d'autres activités. Quant à la chasse, qui est alors considérée comme une activité estivale, elle ne recueille qu'un taux de pratique de 1 %, soit un taux identique à celui concernant le conditionnement physique, l'escalade, le baseball, le jogging et le voilier.

L'un des résultats intéressants de ce sondage récent est qu'en 2004, plus de 20 % des Québécois se sont adonnés à une nouvelle activité de plein air. Parmi ceux-ci, 15 % ont fait du camping, de la randonnée en nature et du canot-kayak. Viennent ensuite la pêche (5 %) et la baignade à la plage. Voilà qui m'apparaît plus particulièrement intéressant. La pêche arrive donc au quatrième rang.

Les activités estivales des Américains

Par ailleurs, du côté des États-Unis, un sondage de la Outdoor Industry Association, réalisé en 2003, demandait aux Américains de 16 ans et plus d'identifier les activités de plein air estivales qu'ils avaient pratiquées au moins une fois au cours des deux dernières années. **La pêche se situe alors au cinquième rang, avec un taux de pratique de 24 %.** Elle est alors devancée par la natation (47 %), le vélo

(30 %), la randonnée en nature (28 %) et le camping (25 %).

La pêche est pratiquée surtout par les Américains âgés de 35 à 44 ans (taux de pratique de 29 %). Ce sont les jeunes de 16 à 24 ans qui pratiquent le moins la pêche sportive (18 %). Il est intéressant de noter que, parmi les 12 activités de plein air estivales les plus souvent mentionnées, la pêche apparaît au deuxième rang des activités de plein air pratiquées par les Américains âgés de 45 ans et plus et au cinquième rang chez les Américains de 25 à 44 ans. Chez les jeunes de 16 à 24 ans, la pêche sportive se situe au sixième rang.

Quant à la chasse, elle se classe au neuvième rang chez les Américains, avec un taux de pratique de 9 %. Elle devance le rafting (6 %), le kayak (5 %) et l'escalade (5 %). Elle apparaît au huitième rang parmi les 12 activités chez les Américains âgés de 35 à 54



Photo : Christian Langlois

La Chaire de Tourisme de l'UQAM et les activités de plein air

(Suite)

ans. Elle se classe au neuvième rang chez ceux âgés de 25 à 34 ans et au dernier rang chez les jeunes de 16 à 24 ans.

Les activités hivernales

En hiver, la pêche blanche serait pratiquée par 1 % des Québécois. Ce taux est identique au jogging, au pelletage et à la marche en montagne. Seules quatre activités présentent un taux de participation supérieur à 10 % : la marche (37 %), le ski alpin (16 %), le ski de fond (15 %) et le patin à glace (11 %). Chez les Américains, et plus particulièrement chez les jeunes de 16 à 24 ans, les activités de plein air

celui du casino, de la motoneige et du nautisme. En plus de ces activités, la pêche sportive, quant à elle, devance le ski alpin/la planche à neige (4 %), le golf (4 %), les croisières / croisières-excursions (3 %). Par ailleurs, ces études révèlent que deux Québécois sur trois n'utilisent toujours pas Internet pour la planification de leurs voyages. Cette proportion passe à trois Québécois sur quatre lorsque les vacances sont prises au Québec.

Tendances « pleine nature »

Ainsi, selon la Chaire du Tourisme, on observe une nette tendance chez les Québécois à la pratique d'activités « pleine nature », particulièrement à l'occasion de voyages d'agrément. L'analyse des dernières activités touristiques de plein air pratiquées indique un intérêt marqué pour le camping, la randonnée en nature, le vélo et le ski de fond. Selon la Chaire, les perspectives de la demande d'activités de plein air sont susceptibles de changer.

Selon une enquête effectuée en 2003 par Research Resolutions & Consulting au sujet des activités et

préférences en matière de voyages, le taux de croissance d'ici 2026 du nombre d'adeptes d'aventure douce et de plein air est évalué à 13 %. En comparaison, au cours de la même période, la population adulte devrait augmenter de 27 %. Toutefois, le vieillissement de la population et un taux de natalité moins élevé ralentiront la croissance de la demande pour les activités de plein air au cours des deux prochaines décennies. Au cours de cette période, le nombre de touristes canadiens amateurs de plein air passera de 5,3 à 6,0 millions. Précisons que selon la Commission canadienne du tourisme, près du quart (23 %) des Canadiens sont des adeptes d'aventure douce et de plein air.

À mon avis, il y a dans ces résultats de sondages des signes encourageants. La pêche sportive, entre autres, figure avantageusement dans les intentions des Québécois, se classant au quatrième rang parmi les nouvelles activités pratiquées en été par les Québécois. De plus, puisque l'intérêt pour la pratique des activités de plein air ne cesse de croître et qu'on observe une nette tendance touristique chez les Québécois à la pratique d'activités « pleine nature », particulièrement à l'occasion de voyages d'agrément, des occasions se présentent donc pour développer ce secteur d'activités. Puis, en associant la pratique de la pêche sportive à des activités de plein air en émergence, on peut alors favoriser l'initiation d'amateurs de plein air et de nature à la pêche sportive, en développant des forfaits et circuits intégrant plein air-aventure douce et pêche sportive. On pourrait faire de même éventuellement pour la chasse, bien que ce soit plus compliqué avec la procédure d'obtention d'un certificat du chasseur.



Laura Desautel
Photo : M. Hatin

hivernales les plus en vogue sont le ski alpin (6 %) et la planche à neige (4 %).

Les activités populaires des Québécois en séjour touristique

D'autre part, selon des sondages d'Écho Sondage et de Léger Marketing, parmi les activités de loisirs les plus populaires durant les séjours touristiques des Québécois au Québec, le plein air et l'aventure figurent au premier rang, avec un taux de pratique de 27 %. Des 16 activités les plus souvent mentionnées, la pêche sportive se classe au neuvième rang, avec un taux de pratique de 6 %, alors que la chasse se retrouve au quatorzième rang avec un taux de 2 %. À cet égard, la chasse présente un taux identique à



Photo : M. Hatin



Photo : M. Hatin

Les consultations régionales sur le PATP ont débuté

par **Jean-Claude D'Amours** • jean-claude.damours@fqgz.qc.ca

Le plan d'affectation du territoire public (PATP) est un instrument qui procure une « vision intégrée de l'utilisation actuelle et future du territoire public ». Le PATP définit la vocation d'un territoire public. C'est à partir de ce plan que le gouvernement pourra ou non consentir des droits comme l'exploitation minière ou forestière, le développement de la villégiature privée ou commerciale, le développement récréotouristique, etc.

Dans le processus de consultation, il est prévu que les zecs du Québec soient consultées par l'intermédiaire de leur regroupement régional. Inutile de vous dire qu'il est primordial que les gestionnaires de zecs fassent valoir leur point de vue en ce qui concerne l'utilisation actuelle et future du territoire des zecs. Au besoin, n'hésitez pas à faire appel à votre fédération pour vous assister.

Rappelons que les zecs sont des territoires créés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ce qui en dit déjà beaucoup sur l'usage que les Québécoises et les Québécois en font de ces territoires depuis 1978. Lors du prochain congrès, nous nous interrogerons sur ce que seront les zecs dans 20 ans. Il semble raisonnable de croire

que les territoires de zecs doivent conserver une vocation faunique et accessoirement récréotouristique si nous voulons perpétuer la pratique de la chasse et de la pêche sur le territoire public. Par conséquent, nous pouvons demander que tous les autres usages et droits soient adaptés à la vocation faunique du territoire des zecs en respectant des critères liés à la conservation et à la mise en valeur de la faune, ce à quoi nous nous consacrons depuis près de 30 ans.

Toutefois, ce qui semble raisonnable pour les gestionnaires de zecs ne l'est pas pour les gens qui prônent le développement et l'exploitation sans limites du territoire public. Nous sommes en droit de demander et d'exiger que le développement du territoire des zecs chemine d'une manière loyale avec une considération indéfectible pour l'harmonisation des usages en forêt et la vocation faunique des zecs. Soyons très attentifs aux demandes d'autres organismes afin qu'elles ne remettent pas en question la pratique de la chasse et de la pêche sur le territoire que nous avons conservé, aménagé et mis en valeur sur la base du bénévolat depuis presque 30 ans.

RÉGION	DATE 2006	LIEU
Saguenay-Lac-Saint-Jean	08 mars (PM et soir) 13 février 23 février	Les Escoumins avec la région 09 pour Mamuitun Saguenay, arrondissement de Jonquière Saguenay, arrondissement de Jonquière
Capitale-Nationale	Sem. du 13 ou du 20 mars	
Mauricie	8 mars	Shawinigan
Outaouais*	23 février	Gatineau
Abitibi-Témiscamingue*	13 février (PM) 14 février (PM) 16 février (PM) 02 mars (PM) 08 mars (PM et soir)	La Sarre Amos Ville-Marie Val-d'Or Rouyn-Noranda
Côte-Nord	8 février 21 février 23 février	Escoumins (Mamuitun) Sept-Iles Forestville
Laurentides	23 février	Rivière-Rouge (secteur de L'Annonciation)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 ^{er} mars 2 mars	Videoconférence de Caplan Bonaventure
* La documentation est transmise avec les convocations aux rencontres. Dans les autres cas, elle est remise lors des rencontres		
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de la gestion du territoire public, 10-02-2006		

La Côte-Nord se réorganise

par **Jean-Claude D'Amours** • jean-claude.damours@fqgz.qc.ca

À la suite de la démission de monsieur Éric Desbiens, président du Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord (RGZ), conséquemment secrétaire-trésorier de la FQZ, nous avons convoqué une rencontre des représentants des zecs de cette région. La restructuration du regroupement régional s'est amorcée et le siège social devrait déménager au cours de la prochaine année. Jusqu'à maintenant, la zec de Forestville a hébergé le siège social à la grande satisfaction des représentants de cette région. À partir de 2006, la zec Nordique deviendra l'hôte du RGZ. Le conseil d'administration est maintenant composé de :

Président : Monsieur Adrien Gagnon, zec Nordique;

Vice-président : Monsieur Georges Gagnon, zec Trinité;

Secrétaire : Monsieur Éric Desbiens, zec de Forestville.

Le RGZ de la Côte-Nord peut compter sur l'appui et le support de la FQZ dans les dossiers qu'ils considéreront importants et prioritaires. Des démarches sont en cours dans le but de développer des partenariats afin d'assurer et de faciliter la continuité du regroupement. Inutile de mentionner que dans

le contexte de la régionalisation, les zecs qui tireront le mieux leur épingle du jeu seront celles qui se seront regroupées pour se payer les services de ressources professionnelles afin de les représenter au sein des diverses tables régionales de concertation (Ressources naturelles, Environnement, etc).



Éric Desbiens, secrétaire

Adrien Gagnon
président

La zec de la Croche remercie les zecs solidaires

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Monsieur Pierre Binette, président de la zec de la Croche, remercie la FQZ et les 22 zecs solidaires qui ont répondu à leur demande de soutien financier. C'est à la suite d'une décision défavorable de la Commission des normes du travail (CNT) concernant le non-retour au travail d'une employée que la zec de la Croche a demandé du support à la FQZ. Cet événement malheureux a coûté 15 000 \$ à la zec.

La FQZ a analysé le dossier. Le comité exécutif a jugé que le dossier avait été bien mené. Les administrateurs de la zec de la Croche ont suivi les recommandations de leur conseiller juridique. Nous croyons que cette cause aurait dû se retrouver en appel, mais comme ni la FQZ ni la zec n'ont de budget affecté à un fonds juridique, les gestionnaires de la zec ont dû vivre avec la décision de la CNT.

Avec 325 membres et 50 307 \$ de budget, il faudra un certain temps pour rétablir l'équilibre budgétaire de la zec. Les membres ont vu leurs tarifs augmenter de 30 % et les 2 300 \$ versés par le réseau des zecs ont été fort utiles et appréciés par les gestionnaires de cette zec.

RÉPONSES EN APPUI À LA ZEC DE LA CROCHE 2006 PAR REGROUPEMENT RÉGIONAL

FQZ	1/1
Bas-Saint-Laurent	2/4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3/10
Québec	4/5
Mauricie	4/11
Lanaudière	2/4
Laurentides	1/6
Outaouais	2/4
Abitibi-Témiscamingue	1/6
Côte-Nord	2/7
Chaudière-Appalaches-Estrie	1/3
Gaspésie - Île-de-la-Madeleine	0/3
23 réponses à 100 \$ chacun	2 300,00 \$

LE JEUDI 20 AVRIL 2006

- 19h30-20h30 Réunion du C. A. de la Fondation Guy Chevette
20h30-21h30 Assemblée générale annuelle de la Fondation Guy Chevette
Réservé aux administrateurs de la Fondation Guy Chevette

LE VENDREDI 21 AVRIL 2006

- 9h00-11h00 Réunion du C. A. de la FQGZ
Réservé aux administrateurs de la FQGZ

**LE VENDREDI 21 AVRIL 2006 ET
LE SAMEDI LE 22 AVRIL 2006**

- 14h00-16h00 **Sur rendez-vous privé au bureau des inscriptions**

Réglementation sur les zecs
Michel Jean MRNF
Gracieuseté MRNF et FQGZ

Visite des kiosques

**DÉBUT DU CONGRÈS
LE VENDREDI 21 AVRIL 2006**

- 9h00-14h00 **Inscriptions** (Salle René-Richard Lemieux)
11h45-13h30 Dîner (Restaurant la Pointe des Amériques)
13h30-14h00 **Ouverture officielle du congrès et marche à suivre** (Salles Riopelle-Pellan)
M. Claude Beausoleil, président FQGZ
Mme Andrée Boucher, mairesse de Québec (À confirmer)
14h00-14h30 **Rapport annuel sur les activités de la FQGZ** (Salles Riopelle-Pellan)
Monsieur Claude Beausoleil, président
14h30-15h15 **Commission forestière régionale** (Salles Riopelle-Pellan)
Madame Paule Têtu, sous-ministre associée, MRNF secteur Forêt (À confirmer)
Gracieuseté MRNF
15h15-15h30 Pause santé et visite des kiosques
15h30-16h15 **Nouvelles du ministère** (Salles Riopelle-Pellan)
M. Louis Aubry, directeur général, MRNF, secteur Faune
Gracieuseté MRNF
16h15-17h00 **Faune Québec et la FQGZ** (Salles Riopelle-Pellan)
M. Louis Auby, Mme Nicole Perreault, M. Claude Beausoleil
Gracieuseté MRNF
18h00-18h10 **Mot**
18h10-19h00 Cocktail du ministre
Gracieuseté de
19h00 Souper (Salles Leduc-Riopelle-Pellan)
Mot du ministre (À confirmer)

LE SAMEDI 22 AVRIL 2006

- Toute la journée : Visite des kiosques**
7h00-8h30 Déjeuner (Restaurant le Cosmos)
8h30-9h10 **Présentation FQGZ (constat zecs)** (Salles Leduc-Riopelle-Pellan)
M. Claude Beausoleil, FQGZ
9h10-10h00 Période de questions
10h00-10h30 Pause santé, déplacement dans les ateliers et visite des kiosques
10h30-12h00 **ATELIER A - Les zecs dans 20 ans ...**
M. Guy Chevette, CIFQ,
M. Claude Beausoleil, FQGZ
ATELIER B - Les zecs et le monde municipal
À confirmer
12h00-13h30 **Dîner** (Restaurant La pointe des Amériques)
13h30-15h00 **ATELIER B - Les zecs et le monde municipal**
À confirmer
ATELIER A - Les zecs dans 20 ans ...
M. Guy Chevette, CIFQ,
M. Claude Beausoleil, FQGZ
15h00-15h30 Pause santé et visite des kiosques
15h30-16h15 **La loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune** (Salles Leduc-Riopelle-Pellan)
M. Gaétan Hamel
16h15-16h30 Période de questions
16h30-18h30 Période libre
18h30-18h50 Mot
18h50-19h00 **Cocktail du président**
19h00 **Souper-spectacle** (Salles Leduc-Riopelle-Pellan)

LE DIMANCHE 23 AVRIL 2006

- 7h00-8h30 **Déjeuner** (Restaurant le Cosmos)
Réservé aux membres
8h30-11h00 **Assemblée générale** (Salles Leduc-Riopelle-Pellan)
M. Robert Gagné, président de l'assemblée générale
10h00-10h10 **Pause santé**



HÔTEL
Classique

Que seront les zecs dans 20 ans?

par **Jean-Claude D'Amours** • jean-claude.damours@fqgz.qc.ca

La question a été soulevée et posée à plusieurs personnes. Chaque fois, une réaction de surprise et un regard interrogateur s'en sont suivis. Laissons aller nos idées, aussi loufoques ou surprenantes puissent-elles être. C'est le temps de rêver... Nous en rediscuterons lors d'un atelier sur le sujet à notre congrès du mois d'avril prochain.

- Les gestionnaires bénévoles auront-ils encore leur place?
- L'embauche de professionnels sera-t-il obligatoire à la survie d'une zec?
- Certaines zecs auront-elles avantages à se fusionner pour unir leurs forces?
- Les zecs devraient-elles devenir un réseau avec des règlements et une tarification identiques?
- Est-ce qu'il faut des zecs fortes ou des regroupements régionaux forts? Une FQGZ forte? Comment y parvenir?
- Les zecs d'une même région pourraient-elles relever d'un seul conseil d'administration?
- Et la Fédération, doit-elle fournir plus de services à ses membres?
- La FQGZ doit-elle se financer autrement?
- Les zecs doivent-elles devenir des grandes zones publiques à vocation récréative ou doivent-elles conserver un mandat prioritairement faunique?
- Les zecs pourraient-elles devenir une sorte de municipalité forestière avec un mandat à l'égard de chemins forestiers, de la sécurité du territoire, et ce, avec un pouvoir de taxation?
- La tarification doit-elle encore être plafonnée par le gouvernement?
- Les zecs pourraient-elles devenir une sorte de municipalité forestière avec un mandat d'exploitation de plusieurs ressources?
- Etc.



L'habitation mobile et dépliable.

par **Carol Lavoie** • carollavoie@maisonlaprise.com

HABITAFLEX ET ... HABITAZEC

Dernièrement, avait lieu, aux bureaux d'Habitaflex à Québec, une rencontre du comité exécutif de votre fédération avec la direction du développement des affaires Habitaflex. Cette réunion avait pour but de faire voir et connaître ce nouveau concept d'habitation à votre comité exécutif.

Une rencontre amicale qui a permis à tous d'échanger sur le produit et ses possibilités d'utilisation sur le territoire des zecs. À la lumière des échanges est née l'idée de regrouper des Habitaflex dans des sections spécialement aménagées avec service.

Aux dires des personnes présentes, ce concept pourrait répondre efficacement aux attentes d'une clientèle de plein air de plus en plus nombreuse qui préfère le concept chalet à celui de roulotte.

Il a été convenu que les deux partenaires continueraient à travailler ensemble pour faire évoluer le concept pour arriver à un projet beaucoup plus précis au cours des prochains mois. Nous vous informerons de l'évolution du projet dans un prochain bulletin.

Carol Lavoie
Habitaflex Concept Inc.



www.habitaflex.com

Monsieur Richard Desjardins, rétractez-vous...

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

À la fin janvier et au début de février, vous avez publié une série d'articles sur l'après Commission Coulombe. Dans l'un de ces articles, vous avez traité de la Fondation Guy Chevette en ces termes :

« Je viens d'apprendre que Guy Chevette a donné son nom à une fondation qui se consacre à restaurer les habitats fauniques. Cette fondation, un club d'anciens ministres et d'industriels qui ont saccagé les habitats fauniques, est financée à 50 % par Abitibi-Consolidated. L'actuel ministre responsable des forêts, Pierre Corbeil, a également souscrit. »

Contrairement à vos propos parus sur la Fondation Guy Chevette, cette dernière n'est pas la fondation de monsieur Guy Chevette, n'est pas un club d'anciens ministres et d'industriels forestiers et n'est pas financée à 50 % par Abitibi-Consolidated. C'est plutôt la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ), regroupant 63 associations gestionnaires de zecs soutenues par quelque 580 bénévoles élus démocratiquement et dotées de pouvoirs réglementaires gouvernementaux, qui s'est donnée une fondation.

Après 25 ans de gestion faunique, les zecs ont senti le besoin d'enrichir leurs regroupements régionaux, entre autres, de professionnels forestiers afin d'être en mesure de représenter les intérêts fauniques auprès de divers groupes et surtout auprès des industriels forestiers. C'est la FQGZ qui a demandé à monsieur Guy Chevette de prêter son nom à la fondation des zecs, et ce, bien avant qu'il ne travaille pour le Conseil de l'Industrie forestière du Québec. Non seulement il a accepté de prêter son nom, mais il y consacre du temps bénévolement et ne reçoit même aucun cachet pour ses frais de déplacement. De plus, il amène d'autres personnalités tant politiques que privées à épouser les objectifs de la Fondation.

Monsieur Desjardins, vous déformez la vérité lorsque vous qualifiez la Fondation de « club d'anciens ministres ». La FQGZ a offert aux anciens ministres ayant œuvré dans le domaine faunique d'être nommés membres honoraires en signe de reconnaissance. Nous sommes d'avis qu'ils le méritent d'autant plus que le milieu de la faune a toujours été le parent pauvre des gouvernements qui se sont succédés. Pour avoir parlé à chacun personnellement, ils ont tous de belles anecdotes à nous raconter concernant la démocratisation du territoire québécois faunique. Ces derniers n'ont aucun droit de vote. Ils peuvent contribuer à recueillir des fonds qui serviront notre cause. Rappelons à tous que ces politiciens ont démocratisé l'accessibilité à la faune, et ce, chacun à leur façon et selon leur époque. Ils nous ont légué un trésor faunique dont nous sommes très fiers comme pêcheurs, chasseurs, villégiateurs ou amants de la forêt. Les ex-clubs privés que sont les zecs sont maintenant accessibles à tous, sont fréquentés par quelque 250 000 utilisateurs dont 40 000 membres et de plus, sont gérés par les utilisateurs. Si c'est ça un club privé, nous voulons bien en être un! Il nous fait plaisir de vous offrir copie du premier livre historique publié sur les zecs par la FQGZ et Faune Québec; peut-être nous connaîtrez-vous un peu mieux ?

Abitibi-Consolidated ne finance pas la Fondation à 50 %. Il est un premier donateur majeur parmi d'autres que nous entendons recruter. Monsieur Corbeil a contribué à même son enveloppe personnelle pour une somme de 10 000,00 \$ et c'est tout à fait normal; il est aussi le ministre de la faune. Tous les députés et ministres devraient aussi contribuer. Les gestionnaires de zecs investissent des millions de dollars dans le patrimoine faunique québécois en donnant de leur temps, et ce, depuis 28 ans. Ils investissent aussi 2,5 millions de dollars uniquement dans l'entretien des chemins forestiers. Un peu de reconnaissance est la moindre des choses et est fortement appréciée. Nous remercions à l'avance tous nos donateurs et futurs donateurs.

La FQGZ en est à sa première collecte de fonds et nous comptons entre autres sur la générosité de nos 250 000 utilisateurs ainsi que sur la générosité sociale des artistes comme vous qui croient que les ressources doivent être démocratisées. Dans les faits, c'est ce que nous faisons dans le domaine de la faune. Il nous faut des moyens financiers pour nous payer des professionnels forestiers spécialisés qui représenteront les intérêts fauniques face à l'industrie forestière ou encore vulgariser et conseiller nos gestionnaires bénévoles de la ressource faunique afin de les rendre aptes à prendre des décisions éclairées et réalistes. Pour des néophytes, le monde forestier est un monde complexe et ne se retrouve pas qui veut. Pour faire un don à la Fondation ou encore connaître les objectifs poursuivis, il suffit de vous rendre sur le portail de la FQGZ à : www.zecquebec.com



Conseil de
**l'industrie
forestière**
du Québec

Découvrez
L'INDUSTRIE
forestière

www.cifq.qc.ca

Forêt
Sciage de résineux
Pâtes, papiers, cartons et panneaux
Déroulage et sciage de feuillus